

Aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble

Campagne 2009/2010

Tout viticulteur souhaitant effectuer une plantation ou un surgreffage au cours de la campagne en cours (au plus tard le 31 juillet 2010), doit impérativement **déposer sa demande d'aide**, auprès de l'Union des Associations pour la Restructuration du Vignoble Gersois **au plus tard le 16 JUILLET prochain.**

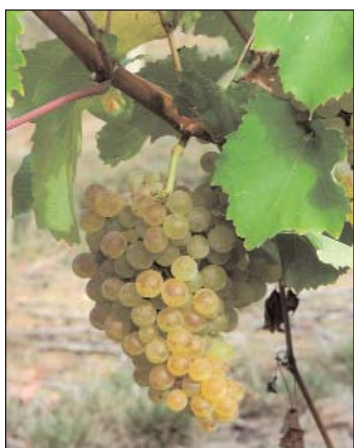
RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Critères sur les superficies viticoles :
- Superficie minimale plantée en vignes = minimum 10 ares d'un seul tenant

- Pas d'aide à la restructuration perçue pour la parcelle concernée par une nouvelle plantation aidée au cours des dix dernières campagnes.

Actions pouvant bénéficier de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble :

- **Relocalisation de vignobles :** réimplantation de vignobles sur des parcelles différentes de celles arrachées
- **Reconversion variétale par plantation ou surgreffage :**
 - plantation d'une variété différente de la variété arrachée,
 - ou surgreffage d'une vigne avec modification variétale.



• Amélioration des techniques de gestion du vignoble :

- l'arrachage d'une vigne non palissée et la replantation d'une vigne palissée,
- la mise en place d'un palissage sur une vigne non palissée,
- l'adaptation du palissage suite à une modification du mode de conduite dans le cadre d'une adaptation à un cahier des charges,
- la modification de la densité (au minimum de 10 %),
- la modification de l'écartement des rangs d'une vigne sans modification de la densité (au moins 0,25 mètre),
- l'arrachage d'une vigne non irri-

guée et la replantation d'une vigne irriguée avec une installation d'irrigation fixe.

A noter : le département du Gers n'est pas ou très peu concerné par les volets «relocalisation de vignobles» et «palissage».

Le taux de reprise d'une plantation ou d'un surgreffage doit atteindre, à partir de la campagne 2009/2010, sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, au moins 80 %.

Le taux maximum de 20 % de manquants est accepté dans la mesure où les manquants sont répartis sur l'ensemble de la parcelle.

Les montants maximums de l'aide

Type d'action Montants en euros/ha	Montant forfaitaire	Complément perte de recettes		Complément «irrigation» (2)
		avec DJA (1)	hors DJA	
1 - Plantation, droits postérieurs au 31 juillet 2008 (participation aux coûts d'arrachage compris)	9 100	2 500	2 000	800
2 - Plantation, droits antérieurs au 1 ^{er} août 2008	8 500	---	---	800
3 - Plantation, droits provenant de la réserve (DJA)	8 500	---	---	800
4 - Plantation, droits de transfert	8 500	---	---	800
5 - Plantation par anticipation	8 500	---	---	800
6 - Surgreffage	2 500	1 000	1 000	---
7 - Mise en place ou adaptation de palissage	1 500	---	---	---

(1) Complément JA si :

- étude prévisionnelle d'installation (EPI) ou plan de développement d'exploitation (PDE) en cours d'exécution entre le 1^{er} août et le 31 juillet suivant, correspondant à la campagne de dépôt du dossier ;
- ou demandeurs de moins de 40 ans au 31 juillet de la campagne de dépôt du dossier et ayant déjà bénéficié des aides à l'installation (dotation jeune agriculteur et/ou prêts MTS-JA).

(2) Ce complément peut s'ajouter pour les plantations réalisées avec la mise en place d'un dispositif d'irrigation fixe (goutte-à-goutte, micro-irrigation fixe).

Liste des cépages primables

abouriou N, arinarnoa N, arriloba B, arrouya N, arrufiac B, baroque B, cabernet franc N, cabernet sauvignon N, camaralet de lasseube B, chardonnay B, chasan B, chenin B, cinsaut N, colombar B, courbu B, courbu noir N, cot N, duras N, egio-

dola N, egikaïna N, fer N, folle blanche B, gamaret N, gamay N, gewurztraminer Rs, grenache N, grolleau gris G, gros manseng B, lauzet B, len de l'el B, liliorila B, listan B, manseng noir N, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, merlot N, mourvèdre N, mouyssay-

guès N, muscadelle B, muscat à petits grains B, muscat de Hambourg N, négrette N, ondenc B, petit courbu B, petit manseng B, petit verdot N, pinot G, pinot noir N, portan N, prunelard N, riesling B, roussanne B, saint côme B, sauvignon blanc B, sauvignon gris G, segalin N, semillon

B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, viognier B.

Païement de l'aide par avance

L'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble peut être versée à titre d'avance (uniquement pour les plantations) avant que la mesure n'ait été exécutée, à condition

que le producteur ait constitué une garantie d'un montant égal à 110 % de l'avance demandée (caution bancaire). L'avance sera attribuée sur un maximum de 80 % de la surface à planter et faisant objet de la demande d'aide.

Attention !

Toute plantation ou surgreffage doit être précédé d'une **déclaration d'intention de plantation ou de surgreffage** déposée au moins **un mois avant le début des travaux** auprès du service de la Viticulture de la DGDDI.

Il vous appartient de ventiler les droits sur la déclaration d'intention de plantation que vous aurez dépo-

sée auprès du service de la Viticulture de la DGDDI.

A défaut d'indication, le service de la DGDDI imputera le droit le plus ancien, avec les conséquences sur l'octroi de l'aide.

Les parcelles arrachées au cours des campagnes 2008/2009 et 2009/2010 en vue d'une restructuration ou reconversion du vignoble,

doivent avoir fait l'objet, par l'exploitant, **d'une demande préalable d'arrachage.**

Les droits issus de parcelles arrachées au cours des campagnes 2008-2009 et 2009-2010 qui n'ont pas fait l'objet du dépôt d'une demande préalable ne peuvent pas être utilisés pour une action de restructuration et de reconversion du vignoble.

Déroulement de la procédure

Pour constituer votre demande d'aide, vous devez réunir l'intégralité des pièces justificatives puis contacter la permanence de l'UARVG (Nathalie Bernadet) afin de prendre rendez-vous.

PERMANENCE UNIQUE POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS au 37 Avenue des Pyrénées, 32800

EAUZE (ancienne Ecole Chenonceaux) - Tél : 05.62.09.91.98 - Fax : 05.62.09.77.86

e-mail : uarvg@wanadoo.fr
Rappel des horaires d'ouverture : Accueil du lundi au vendredi (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS), de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Renseignements : Chambre d'Agriculture du Gers, Service Viticole au 05.62.61.77.13